



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

### PRESENTATION

PRESIDENTE : MARIE-LOUISE FORT  
27 COMMUNES - 60 000 HABITANTS  
SENS (89)

### HISTORIQUE

**01/01/2016** : mutualisation des services  
de la Communauté de communes du  
Sénonais et de la ville de Sens

**01/01/2017** : la Communauté de  
communes devient Communauté  
d'agglomération et prend les compétences  
Eau et Assainissement

### EXERCICE DES COMPETENCES

**Mode de gestion** : en régie, sauf 10  
communes dans 1 syndicat en DSP

**Assainissement collectif** : 24 500  
abonnés, 280 km de réseau, 80 postes de  
relèvement, 8 stations d'épuration

**Eau potable** : 24 000 abonnés, 520 km  
de réseau, 72 ouvrages

### CONTACT

Céline DI BENEDETTO  
Directrice Eau et Assainissement  
c.dibenedetto@grand-senonais.fr  
03 86 65 21 51

## HARMONISATION TARIFAIRE

**Tarif cible** = moyenne des prix moyens pondérés des services

**Durée de convergence** : 5 ans.

Pour la majorité des communes le prix global diminue : 0,961 €/m<sup>3</sup>  
pour l'eau et 1,97 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement (HT et HR).

## TRANSFERT DU PERSONNEL

**Transférés** : agents de la ville de Sens, 2 agents communaux et 2  
agents d'un délégataire en fin de contrat.

**Nouvellement embauchés** : 10 agents.

**Nouvel organigramme** avec 49 agents : 1 directrice, 29 agents en  
eau potable (dont relation usagers et facturation), 17 agents en  
assainissement collectif et 2 agents en non-collectif.

## NIVEAU DE SERVICE

Télégestion développée sur tout le territoire en 3 ans.

Taux de renouvellement de réseau de 1 % / an

Rendements > au rendement seuil dans toutes les communes  
Interconnexions pour 4 communes qui ont des non-conformités  
récurrentes en eau potable.

## COMMUNICATION AVEC LES ELUS

**Année suivant le transfert** : rencontre de chaque maire par la  
directrice tous les 3 mois pour leur présenter ce qui a été fait en  
termes d'eau et d'assainissement sur leur territoire pendant cette  
période

**Année n+2** : rencontre tous les 6 mois.

## CONSEILS

- Anticiper la prise de compétence (6 mois insuffisant)
- Engager les discussions avec les élus le plus tôt possible et les  
Informers de ce qui est fait sur leur territoire
- Prévoir le transfert des excédents
- Avoir une bonne cohésion d'équipe